

Politique de Conformité du Groupe BRED Banque Populaire

03/2026

La présente politique de Conformité du Groupe BRED Banque Populaire formalise les principes, exigences et modalités d'organisation de la fonction de vérification de la conformité (ci-après « la Conformité ») au sein du Groupe BRED Banque Populaire, en cohérence avec le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et le corpus procédural de BPCE.

Elle s'applique chez BRED Banque Populaire et à l'ensemble de ses filiales et succursales, en France et à l'international, ainsi qu'aux activités externalisées considérées comme Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI), dans le respect des réglementations locales et des exigences du Groupe BRED Banque Populaire et du Groupe BPCE.

Date de création - rédacteur	Février 2025	Secrétariat général
Date de validation - valideur	Février 2025	Comité Conformité
Date de revue - rédacteur	Janvier 2026	Direction de la Conformité
Date de validation - valideur	Mars 2026	Comité Conformité
Destinataires	BRED Banque Populaire & ses Filiales	

1. Objet, périmètre et cadre de référence	3
1.1. <i>Cadre réglementaire</i>	3
1.2. <i>Définitions</i>	3
1.3. <i>Appétit aux risques et politique de non-conformité.....</i>	3
2. Rôle, mission et principes de la Direction de la Conformité	3
3. Organisation de la Direction de la Conformité.....	4
3.1. <i>Positionnement et indépendance.....</i>	4
3.2. <i>Organisation en départements.....</i>	5
4. Domaines couverts par la politique de conformité	5
4.1. <i>Sécurité Financière : LCB/FT et sanctions internationales.....</i>	5
4.2. <i>Protection de la clientèle et intérêt des clients</i>	5
4.3. <i>Intégrité des marchés et de la place bancaire</i>	6
4.4. <i>Éthique des affaires.....</i>	6
4.5. <i>Protection du Groupe BRED Banque Populaire : réputation, droit d'alerte, fraude interne</i>	7
4.6. <i>Contrôles de Conformité</i>	7
5. Gouvernance et pilotage de la conformité	8
5.1. <i>Comités internes et reporting.....</i>	8
5.2. <i>Relations avec le Groupe BPCE et les autorités</i>	8
5.3. <i>Droit de veto et escalade</i>	8
5.4. <i>Mise à jour de la Politique</i>	9

1. Objet, périmètre et cadre de référence

1.1. Cadre réglementaire

Le dispositif de conformité du Groupe BRED Banque Populaire s'inscrit dans le cadre de la réglementation française et internationale applicable aux établissements bancaires et financiers, et notamment le Code monétaire et financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, l'arrêté du 6 janvier 2021 modifié relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), la loi n° 2016-1691 dite « Sapin II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et les orientations et lignes directrices de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité bancaire européenne (EBA).

1.2. Définitions

Au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, le risque de non-conformité est « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent BRED Banque Populaire et à ses filiales ses clients, contreparties, fournisseurs, collaborateurs, actionnaires, superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Il est essentiellement contingent aux autres risques encourus par la banque (crédit, marché, opérationnel, non-conformité, etc.) et à la violation éventuelle du Code de conduite de BRED Banque Populaire et, plus largement, des exigences éthiques du Groupe BPCE.

1.3. Appétit aux risques et politique de non-conformité

La gestion du risque de non-conformité s'inscrit dans le respect de l'appétit aux risques ; celui-ci est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

La politique de BRED Banque Populaire en matière de mesure et de gestion des risques de non-conformité consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, apprécier l'efficacité des dispositifs de maîtrise et des contrôles existants, s'assurer que le niveau de risque résiduel est compatible avec l'appétit aux risques, ainsi que proposer et piloter des plans d'actions correctifs lorsque nécessaire.

2. Rôle, mission et principes de la Direction de la Conformité

La Conformité fait partie intégrante de la stratégie et des valeurs de BRED Banque Populaire. Le Groupe BRED Banque Populaire développe ses activités dans le respect de valeurs éthiques d'intégrité, de loyauté et de transparence vis-à-vis de ses clients, des marchés, des prestataires, des tiers et de l'entreprise.

Ainsi, la Conformité :

- Est une opportunité de véhiculer une image positive d'entités responsables et soucieuses de l'intérêt de leurs clients ;
- Contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, société civile) à l'égard de la banque ;
- Reflète les valeurs de BRED Banque Populaire par une culture de conformité forte dans tous ses territoires, pour tous ses clients et toutes ses lignes de métier.

Sa mission est d'assurer, pour BRED Banque Populaire, ses filiales, ses dirigeants et l'ensemble des collaborateurs du Groupe, le respect de la réglementation applicable aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques, des politiques, procédures et règles internes, du Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE et du Code de conduite de BRED Banque Populaire. À ce titre, la Direction de la Conformité et le Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC) doivent être systématiquement et préalablement informés de toute mission, visite ou contrôle réalisé par un régulateur ou un superviseur portant, en tout ou partie, sur des sujets de conformité.

La formation continue et la sensibilisation régulière des collaborateurs aux règles applicables dans l'exercice de leurs fonctions sont indispensables pour garantir aux clients de BRED Banque Populaire des interlocuteurs compétents, capables de leur proposer des produits adaptés à leurs besoins.

Ainsi, le Groupe BRED Banque Populaire promeut en permanence sa culture de conformité au sein de l'organisation, au moyen d'actions de sensibilisation et de cycles de formation obligatoires, ciblés et adaptés aux responsabilités de chaque collaborateur.

3. Organisation de la Direction de la Conformité

BRED Banque Populaire a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné à ses activités, reposant sur une responsabilité partagée entre :

- La Direction de la Conformité, qui définit, met en place et anime le dispositif de conformité et contrôle son respect, notamment via un département dédié de contrôle de conformité de niveau 2 ;
- L'ensemble des directions opérationnelles, qui intègrent dans leurs actions quotidiennes le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle et des politiques, procédures et règles internes de BRED Banque Populaire et mettent en œuvre des contrôles de niveau 1.

3.1. Positionnement et indépendance

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, la Direction de la Conformité de BRED Banque Populaire constitue une direction autonome. Elle est indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial, financière ou comptable.

Ainsi, la Direction de la Conformité est placée sous l'autorité directe de la Direction générale. Son Directeur est Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC) et rend compte régulièrement aux instances de gouvernance de la banque de l'efficacité du dispositif de conformité et des principaux risques identifiés.

3.2. Organisation en départements

La fonction Conformité est organisée autour de sept départements :

- Trois pôles d'expertise réunissant les experts en matière de Sécurité Financière, de Protection de la clientèle et d'intégrité des marchés, et d'Éthique des affaires ;
- Un pôle Conformité BPA & BFI, en charge de la couverture des métiers de la Banque de Proximité et d'Assurance (BPA) et de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) ;
- Un pôle Mise à disposition des filiales, assurant, selon les cas, la supervision ou la suppléance de la fonction conformité locale ;
- Un pôle de pilotage et de transformation, chargé du pilotage transversal, des outils, de la donnée et de la transformation du dispositif ;
- Un pôle dédié aux contrôles de conformité, chargé d'animer le contrôle permanent de conformité de niveau 2 et de contribuer au renforcement de la deuxième ligne de défense.

4. Domaines couverts par la politique de conformité

4.1. Sécurité Financière : LCB/FT et sanctions internationales

BRED Banque Populaire est pleinement déterminée à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, l'évasion fiscale, ainsi qu'à respecter l'ensemble des régimes de sanctions et d'embargos internationaux.

Son dispositif de Sécurité Financière vise à empêcher que la banque, en France comme à l'international, soit utilisée directement ou indirectement à des fins illicites et à contribuer à la stabilité et à l'intégrité du système financier.

BRED Banque Populaire s'appuie sur les normes internationales en matière de LCB/FT, les lois et réglementations françaises et européennes, les lignes directrices des régulateurs français et européens et les politiques du Groupe BPCE. Le cadre LCB/FT repose sur les principes fondamentaux suivants : - l'évaluation des risques ; - l'identification et la connaissance des clients (KYC) ; - la surveillance des transactions à des fins de LCB/FT, de conformité aux embargos et mesures de gel des avoirs, et au respect des règles de transparence des transferts de fonds ; - l'examen renforcé et la déclaration des transactions et activités suspectes à la Cellule de renseignement financier (TRACFIN pour la France) ou aux autorités compétentes ; - la documentation, l'archivage et la conservation des dossiers, ainsi que le partage sécurisé d'informations.

Ces procédures s'appliquent à toutes les entités du Groupe BRED Banque Populaire, en France et à l'étranger. Elles sont complétées et mises en œuvre au moyen d'outils informatisés (criblage, filtrage et surveillance des transactions) par des collaborateurs formés aux risques de Sécurité Financière et soumis à des obligations régulières de formation et de mise à niveau de leurs connaissances.

4.2. Protection de la clientèle et intérêt des clients

Afin de préserver et renforcer la confiance de ses clients et sociétaires, BRED Banque Populaire place la protection de leurs intérêts au cœur de son modèle de banque coopérative. Elle veille à comprendre précisément la situation personnelle et financière, et les besoins de chaque client,

notamment grâce à une connaissance client réalisée à l'entrée en relation et actualisée tout au long de celle-ci.

Sur cette base, BRED Banque Populaire s'attache à proposer des produits et services adaptés, et à fournir une information claire, complète et transparente sur leurs caractéristiques, leurs coûts, leurs avantages, leurs inconvénients et les risques qui y sont associés, afin de permettre à chaque client de prendre ses décisions en pleine connaissance de cause.

Dans le respect des exigences réglementaires applicables, BRED Banque Populaire met en œuvre des dispositifs de conformité et de contrôle destinés à s'assurer de la bonne mise en marché comme de l'évolution maîtrisée de ses produits et services.

4.3. Intégrité des marchés et de la place bancaire

BRED Banque Populaire place l'intégrité des marchés au centre de ses activités financières. La Direction de la Conformité veille à ce que l'ensemble des opérations du Groupe soit mené dans le strict respect des règles applicables en matière de circulation des informations confidentielles et privilégiées, de prévention des délits d'initiés, des manipulations de marchés, de transparence pré et post-marché, de déclarations réglementaires, de meilleure exécution et de meilleure sélection, ainsi que de prévention et de détection des abus de marché.

En tant que producteur et distributeur de produits et d'instruments financiers, le Groupe BRED Banque Populaire se conforme également aux exigences légales et réglementaires relatives à l'enregistrement et à la conservation appropriée des communications électroniques et téléphoniques, ainsi qu'aux règles d'organisation et de conduite qui lui sont applicables.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité s'appuie sur des dispositifs dont la sensibilisation des collaborateurs et sur des outils dédiés (surveillance des abus de marché, gestion des listes d'initiés, barrières à l'information, contrôles réguliers, etc.), afin de garantir en continu la sécurité, la transparence et la loyauté des opérations réalisées sur les marchés.

4.4. Éthique des affaires

Dans le cadre de l'éthique professionnelle, BRED Banque Populaire veille à ce que chaque collaborateur adopte un comportement exemplaire dans l'exercice de ses fonctions : les intérêts privés personnels ne doivent jamais prévaloir sur les responsabilités professionnelles ni porter atteinte aux intérêts des clients, des sociétaires ou du Groupe. Des règles de conduite professionnelle, intégrées au règlement intérieur et au Code de conduite de BRED Banque Populaire, visent à protéger le Groupe et ses collaborateurs contre les risques de conflits d'intérêts, de fraude, de corruption, et, plus largement, contre tout manquement à l'honnêteté, à la loyauté et au professionnalisme attendus.

BRED Banque Populaire met en œuvre une politique structurée de gestion des conflits d'intérêts, comprenant l'identification des situations à risque, la définition de procédures de prévention et de gestion, ainsi que la tenue d'un registre recensant les cas avérés ou potentiels susceptibles d'affecter les intérêts des clients.

Conformément à la loi Sapin II, la banque dispose également d'un dispositif anticorruption reposant sur les 8 piliers de Sapin II, notamment la sensibilisation et la formation des équipes, l'évaluation des tiers, des procédures et contrôles comptables dédiés, ainsi que des Principes anticorruption annexés au règlement intérieur et alignés sur le Code de conduite et d'Éthique du Groupe BPCE et le Code de conduite de BRED Banque Populaire.

Le Code de conduite de BRED Banque Populaire s'articule autour de trois grands axes : la primauté de l'intérêt du client et du sociétaire (compréhension de ses besoins, traitement équitable, prévention et gestion des conflits d'intérêts), la responsabilité de l'employeur et des salariés (lutte contre le LCB/FT, les abus de marché, la fraude, la corruption et le trafic d'influence) et la responsabilité sociétale (promotion d'une économie responsable et inclusive, protection de l'environnement et respect des droits humains). Ces principes guident au quotidien les décisions et comportements des collaborateurs, et contribuent à instaurer une culture d'intégrité durable chez BRED Banque Populaire.

4.5. Protection du Groupe BRED Banque Populaire : réputation, droit d'alerte, fraude interne

Les risques d'image et de réputation se trouvent au cœur du dispositif de conformité. À ce titre, la Direction de la Conformité participe à la vigilance générale sur les situations susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe BRED Banque Populaire.

Que ce soit par la formation des collaborateurs (notamment sur les risques liés à la LCB/FT, aux sanctions et à la lutte contre la corruption), la participation au processus de validation des nouveaux produits ou nouvelles activités ou dans ses contributions aux processus opérationnels d'entrée en relation, BRED Banque Populaire s'attache à nouer et entretenir des relations durables et saines avec ses partenaires, clients comme fournisseurs. Ces relations sont évaluées au regard du risque de réputation ; tout risque important devant être couvert par des mesures de prévention, de mitigation ou, le cas échéant, de sortie de la relation.

Le droit d'alerte est une faculté donnée à chaque collaborateur (ou toute personne travaillant au sein du Groupe BRED Banque Populaire) ainsi qu'aux tiers, de s'exprimer lorsqu'il estime qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou une situation particulière n'est pas conforme aux règles internes ou externes.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de maîtrise des risques, la Direction de la Conformité met en place un dispositif commun de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques.

4.6. Contrôles de Conformité

Le dispositif de conformité du Groupe BRED Banque Populaire repose sur un contrôle permanent visant à s'assurer du respect des exigences réglementaires, des normes professionnelles et des règles internes applicables aux activités de la banque, ainsi qu'à la protection des clients et du Groupe.

La Direction de la Conformité exerce, de manière indépendante, des contrôles de second niveau, selon une approche fondée sur la cartographie des risques de non-conformité et les priorités définies par la gouvernance.

Les enseignements tirés de ces contrôles alimentent les travaux de pilotage des risques, les plans d'actions de remédiation et les reportings présentés aux instances de gouvernance.

5. Gouvernance et pilotage de la conformité

5.1. Comités internes et reporting

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un reporting régulier aux instances de gouvernance de BRED Banque Populaire, selon des modalités définies dans le cadre de la gouvernance des risques (fréquence, indicateurs clés, cartographie des risques de non-conformité, plans d'actions, etc.).

Dans ce cadre, la Direction de la Conformité présente régulièrement aux instances de gouvernance compétentes une synthèse :

- des principaux constats issus du contrôle permanent de conformité ;
- de l'évolution des risques de non-conformité identifiés ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions de remédiation ;
- des incidents significatifs de non-conformité et des mesures prises pour y remédier.

Ces reportings contribuent à donner à la Direction générale et aux organes de surveillance une vision consolidée du niveau de maîtrise des risques de non-conformité, et à orienter, le cas échéant, le renforcement du dispositif de conformité.

5.2. Relations avec le Groupe BPCE et les autorités

La Direction de la Conformité coopère étroitement avec la Direction de la Conformité Groupe BPCE, dans le cadre de l'organisation en filière et de l'harmonisation des standards de conformité au sein du Groupe.

Le respect par BRED Banque Populaire de ses obligations en matière de conformité est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), autorités de supervision françaises des secteurs bancaire et financier. BRED Banque Populaire coopère également avec les autres autorités nationales ou étrangères compétentes, selon le périmètre de ses activités.

5.3. Droit de veto et escalade

La Direction de la Conformité est une fonction régalienne, ce qui implique qu'elle dispose d'un droit de veto ; celui-ci est exercé par le RFVC et ne peut être levé que par le Directeur Général de la banque, dans le respect des procédures internes de décision et de traçabilité des arbitrages.

Les décisions relatives à l'entrée, au maintien ou à la sortie de relations d'affaires présentant un niveau de risque élevé en matière de LCB-FT sont prises par le Directeur Général ou par toute personne à qui il a régulièrement délégué ce pouvoir dans le cadre d'une délégation formelle écrite.

Par ailleurs, tout événement majeur susceptible d'affecter significativement le dispositif de conformité du Groupe BRED Banque Populaire (défaillance grave de contrôle, insuffisance structurelle de ressources, incident majeur de non-conformité, etc.) est porté sans délai à la connaissance de la Direction générale et, le cas échéant, de la Conformité Groupe BPCE dans le cadre des procédures d'alerte et d'escalade définies au niveau du Groupe, afin de garantir une réaction rapide et coordonnée.

5.4. Mise à jour de la Politique

La présente Politique de Conformité du Groupe BRED Banque Populaire est élaborée par la Direction de la Conformité. Elle est approuvée par les instances de gouvernance compétentes de BRED Banque Populaire et est revue annuellement, ainsi que systématiquement en cas d'évolution réglementaire ou organisationnelle significative, ou de constats majeurs des autorités de supervision ou de l'audit interne.

Tout collaborateur du Groupe BRED Banque Populaire doit connaître les principes généraux de cette politique et se conformer aux procédures et règles qui en découlent. Son application est contrôlée dans le cadre du dispositif de contrôle interne de la banque.
